

En marge des points à l'ordre du jour, le représentant de la DEGESCO a répondu à certaines interrogations :

- Concernant les moyens exceptionnels « COVID » arrivant à leur terme à ces vacances de février en personnels supplémentaires AED 2nd degré et contractuels 1^{er} degré, il a entendu la demande unanime de prolongation de ceux-ci jusqu'à la fin de l'année scolaire, mais ne peut donner une réponse à ce jour. Il confirme que la DEGESCO essaie de consolider les besoins de remplacement.
- Sur la transformation massive d'heures postes en HSA, il précise qu'il a été tenu compte des situations de chaque académie, mais ne peut exclure que des tensions peuvent apparaître dans certains EPLE.
- Sur la carte scolaire du 1^{er} degré et les propos de la secrétaire d'État Mme Elimas : il rappelle l'engagement présidentiel « *pas de fermetures d'écoles sans avis du maire en milieu rural* ». L'avis des municipalités était recueilli de façon exceptionnelle pour la rentrée 2020. Ça n'est plus le cas pour la rentrée 2021, la tendance démographique dans le 1^{er} degré étant à la baisse. Par ailleurs, la secrétaire d'État aurait depuis corrigé ses propos.

I. Décret et arrêté CAFIPEMF

La FNEC FP-FO s'est abstenue sur ces projets de décret et d'arrêté.

Vous avez pour objectif de faciliter l'accès au diplôme et aux fonctions de maître formateurs et de CPC.

Nous prenons acte de la mise en œuvre d'une formation sur un an, de la suppression du mémoire. Nous demandons le maintien de la possibilité d'une spécialisation dès la formation initiale.

Deux questions pour les candidats qui sont admissibles cette année :

- est-ce que le mémoire est annulé aussi ? : **Réponse DGRH** : Non, les conditions sont celles de 2015.
- Qu'en est-il pour les candidats admissibles en 2021 avec une option ? Gardent-ils le bénéfice de leur spécialisation nouvellement obtenue ? **Réponse** : Oui.

Par ailleurs, pour favoriser l'attractivité de la fonction, il faudrait répondre aux revendications des maîtres formateurs :

1. Indemnité

Les personnels enseignants du premier degré nommés aux fonctions de maître formateur et exerçant les fonctions correspondantes perçoivent une indemnité de 1250 euros par an. Cette indemnité est trop faible, elle doit être augmentée.

2. Décharge

Respect de la circulaire du 18 octobre 2016 qui indique : « *ils bénéficient à compter de la rentrée scolaire 2016 d'un allègement d'un tiers de leur service hebdomadaire d'enseignement défini à l'article 1^{er} du décret du 30 juillet 2008 précité.* » Dans les faits ils n'ont bien souvent qu'un quart de décharge.

3. ISAE

Versement de la totalité de l'ISAE aux maîtres formateurs !

Lorsqu'ils sont en décharge pour former d'autres collègues, les maîtres formateurs ne touchent pas l'ISAE. Dans les faits, ils ne touchent donc que 75% de leur ISAE.

Vote sur le décret CAFIPEMPF

Pour : SNALC

Contre : FSU, UNSA, CGT

Abstention : FO et CFDT

Vote sur l'arrêté CAFIPEMF :

Pour : SNALC

Contre : FSU et CGT

Abstention : UNSA, FO et CFDT

II. Indemnité forfaitaire des CPE : le compte n'y est pas !

Pour la FNEC FP-FO, en ce qui concerne les CPE et l'augmentation de leur indemnité en lieu et place du versement de l'indemnité informatique, et de leurs revendications, le compte n'y est pas.

L'indemnité forfaitaire passe de 1199,16€ à 1450€ annuels, soit donc +250,84€ dont il faut retrancher théoriquement 150€ de prime informatique, cela fait donc une augmentation de 10€ par mois sur 10 mois ; à mettre en regard de la perte de pouvoir d'achat de plus de 20 %, au regard des 660€ mensuels perdus pour un CPE au 11^{ème} échelon, par exemple.

Ce texte permet aussi de désindexer les indemnités de la valeur du point.

Il faut que vous preniez en compte que les personnels sont furieux par rapport à la décision ministérielle ne pas leur verser la prime informatique de 150€ au prétexte qu'ils ont un ordinateur dans leur bureau. C'est bien méconnaître leurs missions. 150€ pour tous les CPE ne représente que 1, 8 millions au regard des milliards versés au patronat.

La FNEC l'a dit très clairement depuis des mois, il est nécessaire d'augmenter tout de suite l'ensemble des personnels, comme les personnels hospitaliers, de 183€ indiciaires et ce sans contrepartie.

Par ailleurs, et cela va mieux en le disant, nous souhaitons avoir la garantie que l'augmentation annuelle de l'indemnité forfaitaire ne correspondra pas à un alourdissement des missions encore une fois.

Nous demandons de réelles augmentations indiciaires qui sont les seules à pouvoir donner un plus dans le calcul de la pension.

La FNEC FP-FO demande aussi que les heures supplémentaires effectives assurées par les CPE soient rémunérées au même niveau que les HSE des professeurs, c'est-à-dire 39,69€ pour un certifié classe normale au lieu de 30€ actuellement.

Les CPE, les vies scolaires ne peuvent considérer cela que comme un mépris supplémentaire et la non reconnaissance du travail fait quotidiennement. Les CPE, les AED sont toujours en première ligne. Ils l'ont été et le sont dans la crise Covid. Vous devez prendre en compte la forte mobilisation des personnels des vies scolaires, les 1^{er} décembre, les 19 et 26 janvier. Un grand nombre était en grève à 100%.

Nous ne prendrons pas part au vote sur l'arrêté et voterons contre la désindexation de l'indemnité par rapport au point d'indice. La FNEC FP-FO demande le versement au 1^{er} mars 2021 (comme ce qui est prévu pour les professeurs documentalistes) et s'adresse au ministre pour l'ouverture de négociations syndicales, sur la base des revendications des personnels avec une urgence sur les postes dont le nombre n'augmente pas alors qu'en 2020, plus de 20 000 élèves ont été accueillis et que 43 000 supplémentaires sont attendus pour 2021.

Vote sur le décret de désindexation de l'indemnité par rapport au point d'indice :

Contre : FO, FSU, UNSA, CFDT, CGT, SNALC

(L'arrêté sur le montant de l'indemnité n'était pas soumis au vote des OS)

III. Projet d'arrêté fixant les taux annuels de l'indemnité de sujétions spéciales attribuée aux directeurs d'école et aux directeurs d'établissement spécialisé (pour information)

Vous augmentez les indemnités des directeurs d'école de 450€ brut par an, soit 37,50€ brut par mois.

La FNEC FP-FO regrette que cette aumône concerne l'indemnitare (l'ISS) et non pas l'indiciaire (BI ou NBI), ce qui aurait été plus profitable aux personnels pour le montant de leur pension.

Après la grève du 26 janvier qui a marqué le rejet du Grenelle par les personnels, le ministre doit renoncer à ses projets et répondre aux revendications :

- Retrait de la proposition de loi Rilhac et abandon des conclusions du Grenelle. Ni délégation de compétences, ni statut ;
- Augmentation des quotités de décharges pour toutes les écoles ! Mise en place d'une décharge hebdomadaire pour les écoles de 1 à 3 classes ;
- Une réelle amélioration financière : 100 points d'indice pour tous les directeurs ;
- Mise en place d'une aide administrative statutaire gérée par l'Education nationale dans chaque école ;
- Allègement des tâches avec le respect du décret de 1989 sur la direction d'école.

IV. Arrêté fixant le taux de l'indemnité de sujétions particulières allouée aux personnels exerçant des fonctions de documentation ou d'information (pour information)

Pour la FNEC FP-FO, en ce qui concerne les professeurs documentalistes et l'augmentation de leur indemnité en lieu et place du versement de l'indemnité informatique, et de leurs revendications, le compte n'y est pas.

Le ministre prévoit d'augmenter le montant de l'ISP de 767,10€ à 1000€ bruts annuels à compter du 1^{er} mars 2021. Soit une augmentation sur l'année de 233€, mais ramenons-le à la vérité de la fiche de paye, c'est 23,29€ en plus par mois sur 10 mois ou 19,40€ sur 12 mois pour tous les professeurs documentalistes. Les professeurs documentalistes sont des certifiés à part entière. Ils vont percevoir 1000€ en lieu et place

de l'ISOE de 1213,56€ bruts annuels des professeurs certifiés des autres disciplines. Les contractuels échappent à la définition du décret.

Les 1000€ vaudraient solde de tout compte et que nous acceptions un geste du ministre « important », en raison des contraintes financières... alors qu'il rend pour la deuxième année 212 millions et que des milliards sont versés au patronat.

Vous pouvez nous objecter que ce ne sont ni les mêmes BOP, ni les mêmes lignes budgétaires. Mais nous connaissons la capacité de la représentation nationale à modifier tout cela, ainsi que le principe de fongibilité.

Pour la FNEC FP-FO, les professeurs documentalistes sont des professeurs certifiés par leur statut, ils participent comme les autres professeurs au suivi et à l'orientation des élèves, et ils ont de plus des compétences spécifiques en lien avec le numérique.

Pour la FNEC FP-FO, il faut l'alignement de l'ISP des professeurs documentalistes sur l'ISOE, et que les professeurs documentalistes bénéficient de la prime de 150€ net d'équipement informatique comme les autres professeurs. Il n'y a pas un sous-statut des professeurs documentalistes.

C'est pourquoi la FNEC FP-FO demande aussi que les heures de « devoirs faits » assurées par les professeurs documentalistes soient rémunérées au même niveau que les HSE des autres professeurs, c'est-à-dire 39,69€ pour un certifié classe normale au lieu de 30€.

Dans l'état actuel de votre projet, il manque à chaque professeurs documentaliste pour l'alignement sur les certifiés, 483€ (ISOE et prime informatique) sans tenir compte de devoirs faits et des autres revendications.

Cela ne fait qu'un peu plus de 4 millions d'€ pour les professeurs documentalistes sur les millions rendues, et les milliards donnés alors que le point d'indice a perdu plus de 20 % en 20 ans et donc pour un certifié au 11^{ème} échelon, une perte de pouvoir d'achat de plus de 666€ par mois.

C'est pourquoi nous demandons au ministre de poursuivre les négociations syndicales, sur la base des revendications des personnels.

Voeu : Indemnité de sujétions particulières des professeurs documentalistes

Depuis sa création, l'indemnité de sujétions particulières des professeurs documentalistes est inférieure au montant de la part fixe de l'ISOE, malgré ses revalorisations successives. Pour les élu-e-s au Comité technique ministériel de l'Éducation nationale, cette situation est inacceptable.

Le métier des professeurs documentalistes doit être pleinement reconnu. Dans cet optique, les élu-e-s renouvellent leur demande de voir les professeurs documentalistes bénéficier de la prime d'équipement informatique, à l'égal des autres professeurs, et réclament l'alignement de l'indemnité de sujétions particulières sur la part fixe de l'ISOE.

A défaut, ils exigent que l'indemnité de sujétions particulières soit portée à 1 450€ soit l'équivalent du montant de l'ISOE revalorisé du montant de la prime d'équipement informatique.

Vœu adopté par toutes les organisations syndicales du CTMEN

V. Contrats locaux d'accompagnement

La présentation de l'expérimentation par la DGESCO était accompagnée d'un powerpoint.

La présentation confirme que « *seul le premier degré pour ces 3 académies bénéficiera d'emplois supplémentaires (+35 ETP pris sur la réserve), d'IMP (+75) et de crédits dédiés (voir tableau). La répartition fine des emplois sur les 3 académies serait : + 10 pour Aix- Marseille, +10 pour Nantes et + 15 pour Lille. »*

« *Le second degré lui, ne devrait bénéficier que d'IMP (+ 450 équivalent 25 ETP) et d'HSE et de crédits abondés dans certains domaines, notamment vie de l'élève pour ce qui concerne les fonds sociaux. La répartition des IMP serait environ 170 pour Aix, 180 pour Lille et 100 pour Nantes) et celle des HSE, 6300 pour Lille, 4400 pour Aix et 3009 pour Nantes. »*

« *Des critères nationaux ont permis de définir les enveloppes pour les 3 académies, mais si le cadrage est national, les moyens doivent permettre de s'adapter à des contextes locaux, en laissant toute la souplesse aux académies en terme de gestion »*, mais ne sont pas donnés en CTM.

FO : cette présentation confirme l'éclatement du cadre national : aucune visibilité au niveau national, aucun cadrage, tout étant piloté au niveau des académies, voire au niveau des réseaux ou de l'établissement... On ne saura pas quelle est la liste des écoles et EPLE concernées. Quel est le nombre de personnels concernés. Quels seront les moyens supplémentaires pour les écoles et les EPLE concernés ?

- Quelles sont les garanties pour le maintien à terme des REP REP+ ?

Tout au plus sait-on que les écoles et établissements privés peuvent être associés à cette politique, « *le privé peut être concerné sur un programme financier différent puisqu'il s'agit du programme 139 pour le privé, en CTM il n'est rendu compte que des moyens de l'enseignement public »*

La FNEC FP-FO a rappelé sa position de principe contre ces expérimentations, contre la territorialisation de l'Education nationale et de l'Ecole républicaine.

- Quels sont les moyens alloués pour maintenir les dotations aux 153 Lycées qui relèvent toujours, sur le terrain, de l'éducation prioritaire ? Quels sont les moyens alloués pour les Lycées "socialement proches de cette éducation et qui souhaitent bénéficier des mêmes moyens pour fonctionner convenablement ?

Réponse : « *Les recteurs seraient en train d'identifier les établissements rentrant dans l'expérimentation. Mais l'expérimentation n'a pas vocation à se mettre en place dans tous les établissements qui pourraient être concernés. La répartition appartient aux académies.»*

Ils n'ont pu entrer dans le dispositif REP REP+ en 2015, pas davantage intégrer le dispositif en 2017 ? Que peuvent-ils attendre, concrètement des CLA "pour **répondre à leur problématique, particulièrement en lycée professionnel**" ?

Réponse : « *Des lycées proches de l'éducation prioritaire peuvent être raccrochés au dispositif par le biais des CLA ».*

FO : Nous refusons une politique contractuelle du cas par cas qui met en compétition les établissements et les écoles et dégrade les conditions de travail. Pour répondre aux inégalités scolaires, le ministre doit cesser de renvoyer la responsabilité sur les personnels au travers d'une logique de résultats et doit répondre aux revendications des personnels qui veulent des moyens pérennes.

Pour cela nous condamnons fermement que puisse être envisagée par les Rectorat "**le fait que les moyens alloués spécifiquement, hors DHG, soient contenus**".

Nous nous opposons fermement à ce que les moyens alloués puissent ne concerner "**qu'une classe spécifique, que quelques classes ou qu'un niveau.**"

Nous souhaitons porter ici les revendications :

▶ **du collège Aubrac de Givors (69)** et des écoles qui en dépendent, c'est-à-dire le passage immédiat en REP+

- Depuis près de 15 jours, 2 collègues du collège sont en grève de la faim ;
- Plusieurs jours de grève ont été fait par les personnels ;
- Plusieurs manifestations enseignants-parents ont eu lieu à Givors, dont une avec 300 personnes le 30 janvier ;
- Un rassemblement a eu lieu mercredi dernier devant le rectorat- un nouveau rassemblement est prévu mercredi devant la mairie de Givors.

Le recteur propose une cité Educative mais les collègues veulent le classement immédiat en REP+.

▶ **Des Lycée Professionnels concernés de l'académie d'Aix-Marseille** très mobilisés, de se voir garantir la conservation des moyens alloués dans le cadre de l'éducation prioritaire. Ils sont au nombre de 23 (20 sont des ex EP et 3 sont intégrés le dispositif à la RS 2017 mais sans avoir été labellisés antérieurement EP).

Pas de réponse du ministère